

COMMUNE DE DOHEM**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU Lundi 2 juin 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois de juin à dix-neuf heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M David DAMBRUNE, Maire de Dohem, dûment convoqués le 26 mai 2025.

Etaient présents : David DAMBRUNE, Luc AZELART, Dorothée ANNEBICQUE, Adrien DILLY, Eugéna RITAINE, Roselyne GUILBERT, Etienne DILLY, Joseph CARLIER, Nelly MINET, Michelle LEFEBVRE, Doriane DELHEZ, Auxence GARACHE, Anthony GOMEL, Isabelle BAHEU ;

Absents excusés : Frédéric LELEU

Secrétaire de séance : Dorothée ANNEBICQUE

Assistait également : Angélique BROUSSART

En exercice : 15 Présents : 14 Pouvoirs : 0 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 13 /2025 : dissolution du budget annexe « salle des fêtes » et intégration vers le budget principal de la commune

En accord de Monsieur le Trésorier du Trésor Public de Saint-Omer, il a été convenu de procéder à la dissolution du budget annexe « salle des fêtes » à la fin de l'exercice 2025 et d'intégrer l'activité des locations de la salle des fêtes dans le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2026 ont pour conséquence :

- La suppression du budget « salle des fêtes »,
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats de comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2025 du budget annexe de la salle des fêtes seront donc arrêtés au 31 décembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la suppression du budget « salle des fêtes » et son intégration au budget principal de la commune,
- D'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la commune en termes des opérations de liquidation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité, valide :

- Sur la suppression du budget « salle des fêtes » et son intégration au budget principal de la commune,
- D'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la commune en termes des opérations de liquidation.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits

Copie transmise à la sous-préfecture pour avis.

Pour extrait conforme

Rendu exécutoire après dépôt

en Sous-préfecture de Saint Omer le 04/06/2025

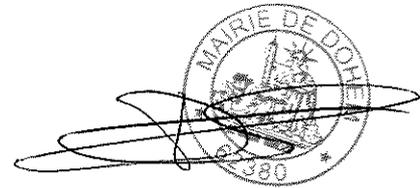
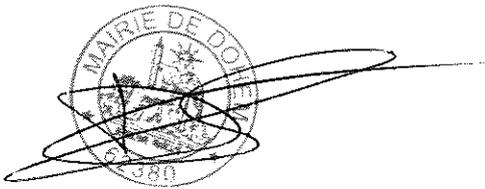
et publication le 05/06/2025

Dohem, le 04/06/2025

Le Maire,

Le Maire, D.DAMBRUNE

David DAMBRUNE



Le secrétaire de séance

